

**PROCES VERBAL DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
MERCREDI 22 JUIN 2022**

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance ordinaire sous la présidence de Mme LABRANDE, administratrice du CCAS

Étaient présents :

M. BESNIER, M. BOUTET, MME BRU, MME CHAMPIGNY, M. CHOUTEAU, MME DUGUET, MME LABRANDE, MME GATIEN, MME GONTHIER, MME MERLE, MME MONMARCHE-VOISINE, M. RUSSEAU

Était absents et excusés ayant donné pouvoir :

M. GATARD à MME LABRANDE  
M. CHANDENIER à M RUSSEAU  
MME BEIGNEUX à M. BOUTET  
MME MARTIN à MME GATIEN

Était excusée :

MME ARAB

M MARTINAGE, directeur du CCAS est secrétaire de séance.

## ORDRE DU JOUR

Adoption du P.V. du 02.02.2022

1. Ressources Humaines :
  - Mise à jour du Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) du CCAS
  - Modification du Guide du temps de travail du CCAS
2. Emploi : convention pour l'accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA du Conseil départemental pour l'année 2022.
3. Finances : modification de l'aide financière apportée aux personnes bénéficiaires du repas à domicile.
4. Rapport d'activités 2021.
5. Relevé de décisions prises par le Président : dossiers de demande d'aide légale.
6. Relevé des décisions d'aides financières prises par la Commission Permanente.
7. Informations et questions diverses.

## ACCUEIL

MME LABRANDE, la plus ancienne des administrateurs du Conseil d'Administration, assure la présidence, conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles et à l'article 14 du règlement intérieur du Conseil d'Administration, en l'absence du Président et du Vice-Président.

Madame la Présidente ouvre la séance et présente les excuses de M. GATARD et M. CHANDENIER qui ne peuvent pas assister à ce Conseil d'Administration.

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CA DU 02/02/2022

Le procès-verbal du conseil d'administration du 02/02/22 est adopté :

**par 15 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme CHAMPIGNY)**

### 1. Ressources Humaines :

#### - Mise à jour du Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Madame la Présidente rappelle que les conditions d'attribution des différents régimes indemnitaires du personnel municipal (Ville et CCAS) ont été modifiées lors du Conseil d'Administration du CCAS du 15 septembre 2021 après avis favorable unanime du Comité Technique du 11 mai 2021.

Suite à une nouvelle concertation avec les représentants du personnel à partir du mois de décembre 2021, il a été décidé de plusieurs évolutions de ce régime indemnitaire. Celles-ci concernent en premier lieu la définition des groupes de fonction qui permettent de classer les agents selon différents critères : encadrement, coordination, pilotage, technicité, expertise, expérience, qualification, sujétions particulières.

Il est proposé une définition plus précise de chacun des groupes de fonction et de supprimer la catégorie B3, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Groupes de fonction	Définitions
A1	Direction générale et emplois fonctionnels
A2	Directeurs/rices de pôle
A3	Directeurs/rices ou responsable de service et adjoints/tes des directeurs/rices de pôle
A4	Responsables de service / Encadrants à moins de 50% de temps d'encadrement
B1	Responsables de service avec des fonctions d'encadrement
B2	Agents sans fonction d'encadrement
<del>B3</del>	<del>Agents sans fonction d'encadrement</del>
C1	Agents avec fonction d'encadrement et/ou exerçant des responsabilités
C2	Agents sans fonction d'encadrement

#### Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE :

Par ailleurs, il est proposé au Conseil d'Administration de supprimer la réduction du régime indemnitaire à partir du 4ème jour d'absence en cas de maladie ordinaire. Ainsi, en cas de maladie ordinaire, le versement de l'IFSE suit le traitement.

Les dispositions concernant les situations de congés longue maladie, longue durée et grave maladie restent inchangées en ce qui concerne l'IFSE, qui, dans ce cas-là, évolue proportionnellement au traitement.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1er janvier 2022 pour la définition des groupes de fonction, et au 1er juin 2022 pour la suppression de la réduction du régime indemnitaire à partir du 4ème jour d'absence en cas de maladie ordinaire.

Oùï l'exposé de Madame la Présidente,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 6 mai 2022,

Le Conseil d'Administration **par 15 voix POUR et 1 ABSTENTION** (Mme CHAMPIGNY) :

- Abroge pour partie la délibération du 15 septembre 2021 sur la définition des groupes de fonction et les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE,
- Approuve la nouvelle définition des groupes de fonction telle que présentée ci-dessus à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- Approuve en cas de maladie ordinaire, et à partir du 1<sup>er</sup> juin 2022, la suppression de la réduction du régime indemnitaire qui suit le traitement,
- Autorise Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par agent au titre de l'IFSE dans le respect des modalités définies ci-dessus.

- **Modification du Guide du temps de travail du CCAS de Chambray-lès-Tours.**

Madame la Présidente informe qu'à la suite de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 fixant la durée hebdomadaire de travail à 35h soit 1607 heures annuelles au plus tard le 1er janvier 2022, le guide du temps de travail du CCAS de Chambray-lès-Tours a fait l'objet d'une refonte en 2021 pour mettre en place les 1607 heures et a été approuvé par le Conseil d'Administration du CCAS du 16 juin 2021, après avis favorable à l'unanimité du Comité Technique du 12 mars 2021.

Suite à une nouvelle concertation engagée avec les représentants du personnel à partir du mois de décembre 2021, il a été acté plusieurs évolutions du guide du temps de travail.

Cela concerne trois cycles de travail qui évoluent à partir du 1er mai 2022 :

- Le cycle de travail des agents à 35h et des agents annualisés sur la base de 35h évolue vers un cycle à 36h, ce qui génère 6 jours de RTT (moins la journée de solidarité),
- Le cycle de travail des agents à 37h30 évolue vers un cycle à 38h, ce qui génère 3 jours de RTT en plus des 15 jours de RTT existants correspondant à ce cycle de travail de 37h30, soit 18 jours de RTT (moins la journée de solidarité).

Dans un objectif d'amélioration du service rendu aux usagers et d'amélioration de l'organisation des services ainsi que des conditions de travail des agents, les cycles de travail ont été formalisés dans le guide du temps de travail qui est modifié en ce sens dans sa partie 1 « le temps de travail ».

D'autres mises à jour ont été apportées :

- La durée du congé de paternité a été modifiée par le décret du 29 juin 2021. Elle est passée de 11 à 25 jours,
- Le paragraphe sur la fin de journée de travail des 24 et 31 décembre a été clarifié par la formulation suivante : « le service ferme 1 heure avant l'heure de fermeture normale et au plus tôt à 16h ».

Oùï l'exposé de Madame la Présidente,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 6 mai 2022,

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité la nouvelle version du guide du temps de travail, ainsi modifié.

## **2. Emploi : convention pour l'accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA du Conseil départemental pour l'année 2022.**

Madame la Présidente informe que la nouvelle convention pour l'accompagnement des personnes du RSA du Conseil départemental pour l'année 2022 définit les objectifs assignés au référent en insertion professionnelle du CCAS.

Les objectifs de cette action sont de :

- S'engager à recevoir les bénéficiaires du RSA qui sont orientés par le Conseil départemental au référent socioprofessionnel, et à les engager dans un parcours d'accompagnement personnalisé défini avec eux, dans un délai si possible de 15 jours à compter de leur orientation,
- Les amener à l'emploi ou l'employabilité via la mise en œuvre d'actions adaptées à la personne, permettant de lever les freins et les obstacles qui les empêchent d'y parvenir et s'appuyant sur les leviers et les atouts dont ils disposent,
- S'inscrire dans une démarche visant à rendre la personne accompagnée actrice de son projet et à renforcer son pouvoir d'agir (notion d'*empowerment*).

La contribution du Conseil départemental d'Indre-et-Loire pour la réalisation de cette action pour l'exercice 2022 est d'un montant de 32 000 €, précisé dans la convention ci-jointe. (En 2021, la subvention globale était également de 32 000 € accordée au CCAS).

Afin d'assurer la continuité de l'action menée par la structure, un avenant de prorogation validé par la Commission permanente du Département du 3 décembre 2021, a été signé couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2022 pour un montant de 10 667 €, correspondant à un tiers de la subvention attribuée à l'exercice 2021. (*Avenant adopté par délibération du conseil d'administration du CCAS en date du 2 février 2022*).

Le solde de la subvention 2022 pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 2022 s'élève à 21 333 €.

Oui l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil d'administration autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention n° 37 22 02 II AU pour l'accompagnement des personnes du RSA du Conseil départemental au titre de l'année 2022.

## **3. Finances : modification de l'aide financière apportée aux personnes bénéficiaires du repas à domicile**

Madame la Présidente informe que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le CCAS transmet la liste des sociétés de portage de repas à domicile qui desservent la commune aux personnes âgées de la commune de plus de 65 ans qui souhaitent bénéficier de ce service. Cette formule leur permet de prendre connaissance et de comparer les différentes prestations des sociétés : les formules des repas (composition, quantité, diversité des produits...), les modalités de commande, de livraison, de paiement ainsi que les différentes tarifications et réductions accordées.

En parallèle, le CCAS a souhaité maintenir l'aide apportée aux personnes bénéficiaires des repas à domicile, qui disposent de ressources limitées. Une nouvelle grille de revenus, basée sur le niveau de revenu minimum vieillesse, a ainsi été proposée, avec pour chaque tranche de revenus une aide accordée pour une personne ou un pour un couple.

Dans son règlement des aides facultatives, le CCAS précise que cette aide est limitée à 600 euros par personne sur douze mois consécutifs et à 1 200 euros pour un couple sur douze mois consécutifs.

Afin de dresser un bilan sur la période 2016/2021, le CCAS a procédé à une étude sur les sociétés de portage de repas à domicile pour apprécier si cette formule répond aux objectifs consignés en 2016.

De cette étude, il ressort que 6 sociétés desservent aujourd'hui la commune, dont une nouvelle récemment implantée en Touraine. Ce service est assuré 7j/7 par les 6 sociétés.

Les tarifs pratiqués oscillent, selon les formules, entre 8,31 € jusqu'à 12,30 € (midi), 9,43 € à 13,53 € (avec le potage du soir) et jusqu'à plus 15 € (formule complète).

La plupart des sociétés proposent le prélèvement bancaire mais aussi le paiement par chèque, Chèque Emploi Service (CESU). Les déductions fiscales permettent de baisser la charge financière pour le bénéficiaire : avec l'APA (versée par le Département), l'agrément Service Aide à la Personne (SAP) ou encore avec les frais de portage qui donnent une déduction de 50% crédit d'impôt est accordé (ex : une formule complète 10,74 € passe à 7,87€).

Au 1er juin 2022, 58 personnes âgées font appel aux 5 sociétés de portage de repas à domicile, ainsi que des salariés d'entreprises et d'établissements de la commune.

La connaissance de ce service est assurée par les Médias/publicité/internet/réseaux sociaux, la signalétique des camions de livraison (6 sociétés), le « bouche à oreilles » (4 sociétés), le CCAS (3 sociétés) ou par de prescripteurs : assistante sociale, hôpital, service d'aide à domicile (2 sociétés) et par le site du Département, rubrique *Touraine Repérage* (1 société).

Trois sociétés ont connaissance des aides financières et peuvent orienter vers le CCAS. Deux sociétés n'ont pas connaissance des aides du CCAS.

Les 6 sociétés suggèrent de développer l'aide financière du CCAS pour toucher un public plus large et d'informer en amont les bénéficiaires et futurs des aides du CCAS.

#### Aides financières du CCAS pour les repas à domicile

En 2021, 9 personnes ont bénéficié d'une aide financière du CCAS, soit un montant de 3 116 €. Durant l'année, deux personnes ont atteint le seuil des 600 € d'aide maximum sur douze mois lissés. En 2020, 8 personnes ont bénéficié d'une aide financière du CCAS, soit un montant de 1 996€, aucune personne n'ayant atteint la limite des 600 € par an. En 2019, 10 personnes ont bénéficié d'une aide du CCAS, soit un montant de 2 104€ et une personne avait atteint les 600 euros.

#### **Formule actuelle**

Personne seule	Couple	Aide accordée par personne (aide maximale de 600 € pour une personne seule, et de 1 200 € pour un couple sur 12 mois consécutifs)
Revenu brut global	Revenu brut global	
0 à 868 €	0 à 1 348 €	2 €
De 869 € à 1 100 €	De 1 349 € à 1 750 €	1 €
De 1 101 € à 1 300 €	De 1 751 € à 2 150 €	0,50 €
+ 1 300 €	+ 2 150 €	Pas d'aide

#### **Proposition de modification des aides accordées par le CCAS**

Afin de favoriser l'autonomie des personnes âgées à domicile, il est proposé de revoir l'aide financière du CCAS accordée aux personnes bénéficiaires des repas à domicile, en relevant les barèmes des revenus pour un personne seule ou un couple, prenant en compte le minimum vieillesse (ASPA) 2022 et accordant une aide financière plus conséquente (Cf. tableau ci-après).

## Nouvelle formule

Personne seule	Couple	Aide accordée par personne (aide maximale de 1 200 € pour une personne seule, et de 2 400 € pour un couple sur 12 mois consécutifs)
Revenu brut global	Revenu brut global	
0 à 917* €	0 à 1 423 *€	4 €
De 918 € à 1 200 €	De 1 424 € à 1 850 €	2 €
De 1 201 € à 1 400 €	De 1 851 € à 2 250 €	1 €
+ 1 400 €	+ 2 250 €	Pas d'aide

\* *Minimum vieillesse (ASPA) 2022*

Où l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil d'Administration, **par 15 voix POUR et 1 ABSTENTION** (Mme CHAMPIGNY)

- Approuve la nouvelle grille de revenus basée sur le niveau de revenu minimum 2022, avec pour chaque tranche de revenus une aide accordée pour une personne ou un pour un couple,
- Fixe dans le règlement du CCAS, une aide maximale de 1 200 euros pour une personne seule sur douze mois consécutifs et de 2 400 euros pour un couple sur douze mois consécutifs. (Cf. tableau joint ci-dessus).

M. Besnier propose que les sociétés de portage de repas à domicile fassent le relais pour informer le CCAS lorsque les personnes disposent de petites retraites afin de pouvoir bénéficier des aides.

Il est rappelé la nécessité de relayer ces informations régulièrement sur les supports tels que le journal municipal Méridiennes, les courriers du CCAS (Semaine bleue, repas des aînés...) et lors de l'opération Colis de Noël.

Mme Labrande suggère de réaliser un document spécifique pour informer les usagers.

## 4. Rapport d'activité 2021

**Monsieur MARTINAGE donne lecture et présente l'activité du CCAS pour l'année 2021.**

## 5. Relevé de décisions prises par le Président pour les dossiers de demandes d'aide légale :

- 1 dossier d'aide sociale pour des frais de placement au foyer d'accueil médicalisé « La Grande Maison » à Ballan-Miré, en faveur d'une personne handicapée domiciliée à Chambray-lès-Tours le 20/01/2022 ;
- 1 dossier d'obligation alimentaire pour des frais de placement en faveur d'une personne âgée le 21/02/2022 ;
- 1 dossier d'obligation alimentaire pour des frais de placement à l'EPHAD « Val de Brenne » à Auzouer en Touraine en faveur d'une personne âgée le 04/03/2022 ;
- 1 dossier d'aide sociale pour des frais de placement à l'EHPAD « La Résidence du Parc » à Chambray-lès-Tours en faveur d'une personne âgées le 31/03/2022 ;
- 1 dossier d'obligation alimentaire pour des frais de placement à l'EHPAD « La Résidence du Parc » à Chambray-lès-Tours le 31/03/2022 ;
- 1 dossier d'aide sociale pour des services ménagers en faveur d'une personne âgée domiciliée à Chambray-lès-Tours le 27/04/2022 ;

- 1 dossier d'obligation alimentaire pour des frais d'hébergement en établissement en faveur d'une personne âgée le 24/05/2022.

## 6. Relevé des décisions d'aides financières facultatives prises par la Commission Permanente :

Commission Permanente 2022	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
<b>Nombre d'aides accordées</b>	<b>8</b>	<b>3</b>	<b>8</b>	<b>10</b>	<b>12</b>	<b>14</b>						
Chèques multiservices	170,00	0,00	250,00	100,00	700,00	200,00						
Chèques carburant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00						
Aides aux énergies et loyers (électricité, gaz, eau,...)	1104,99	844,00	441,24	576,00	1970,05	1064,71						
Aides aux scolaires et animation jeunesse	0,00	0,00	782,57	716,84	295,95	225,82						
Secours exceptionnels (garage, meuble, électro-ménager)	735,00	0,00	611,64	1114,25	1165,98	1293,16						
Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00						
Aides BAFA / Permis de conduire	159,00	237,00	0,00	0,00	0,00	385,00						
	<b>2168,99</b>	<b>1081,00</b>	<b>2085,45</b>	<b>2507,09</b>	<b>4131,98</b>	<b>3168,69</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

## 7. Informations diverses

### L'aide à domicile à Chambray-lès-Tours

Le CCAS a mené une étude auprès des sociétés d'aide à domicile (cf. tableau joint). Premier constat : 24 sociétés d'aide à domicile au sens large interviennent ou peuvent intervenir sur la commune de Chambray-lès-Tours, avec une grande diversité de services. La plupart des sociétés ou associations proposent de l'aide à la personne, de l'aide à domicile mais aussi des services moins connus : aide administrative, accompagnement des actes de vie, assistance informatique, téléassistance, transport accompagné... Les tarifs sont multiples en fonction des services proposés. Ces services peuvent être pris en charge par la caisse de retraite (CARSAT), la MDPH (PCH) ou l'APA (Département). Par ailleurs, ces services sont pour la plupart déductibles des impôts. Enfin, 22 sociétés interviennent 7j/7, y compris le week-end. Tous ces renseignements recueillis par Quentin Tual (stagiaire école AS) vont ainsi pouvoir être regroupés dans une fiche qui pourra être mise à disposition du public se présentant au CCAS.

### Salon de la formation professionnelle

Le service Emploi organisait mardi 15 mars le salon de la formation professionnelle avec la participation d'une quarantaine de centres de formation, Pôle emploi et la Mission Locale. Plus de 130 visiteurs se sont présentés au cours de la journée. Cette édition a permis au public de connaître les dispositifs existants, les financements, les types de formations professionnelles, les apprentissages et les contrats professionnels, et de mettre en parallèle les filières qui recrutent (BTP, services, logistique, armée, informatique, communication, santé, etc.).

### Salon du recrutement intérim

Le service Emploi proposait mardi 24 mai sa 7<sup>ème</sup> édition du salon du recrutement intérim, avec la participation d'une trentaine d'agences tous secteurs confondus. Ce sont cette fois près de 200 personnes qui ont pu rencontrer les agences, avec une orientation et un accompagnement dès leur arrivée, en fonction de leurs compétences et

des secteurs recherchés. Une mobilisation très importante des agences qui ont proposé des postes dans des secteurs en tension comme l'hôtellerie, la restauration, l'aide à domicile, la santé...).

#### **La promenade des aînés à Vouvray et Tours**

Cette année, ce sont 75 personnes âgées qui ont participé jeudi 16 et vendredi 17 juin à la « Promenade des aînés » organisée par le CCAS, à Vouvray et Tours, encadrées par 8 accompagnateurs (élus, membres du Conseil d'Administration et agents du CCAS). Cette sortie, organisée à destination des aînés de la commune âgés de 73 ans et plus, comprenait la visite guidée de la cave des producteurs de Vouvray, du Centre de Création Contemporaine Olivier Debré de Tours, la promenade commentée de Tours en petit train touristique et le déjeuner à la brasserie Madeleine à Tours, avec une participation de 24 euros par personne. En raison d'une alerte canicule, la promenade en petit train a été annulée et le retour à Chambray s'est effectué un peu plus tôt.

#### **Le CCAS se mobilise en faveur des réfugiés ukrainiens**

Dès que sont apparues les conséquences désastreuses du conflit en Ukraine, la Ville de Chambray et le CCAS se sont mobilisés pour venir en aide aux réfugiés. Dans un premier temps, un appel à l'hébergement a été organisé par la Ville pour accueillir les réfugiés ukrainiens. Le CCAS a ainsi collecté 13 propositions d'hébergement de particuliers chambraisiens, qui ont été déposées sur la plateforme d'enregistrement de la Préfecture. En parallèle, une collecte de vêtements, de produits d'hygiène et de secours a été organisée, avec le concours des bénévoles et des élus. Ce sont ainsi plus de 70 cartons qui ont été acheminés à la Protection Civile d'Indre et Loire. Une soirée de soutien à l'Ukraine a été organisée le 8 avril par les associations de la commune. Les bénéfices de cette soirée (6000 €) ont été reversés à part égale à Médecins du Monde, au Secours Populaire Français 37 et au CCAS. De son côté, la Ville a proposé à la Préfecture la mise à disposition d'une maison pour accueillir une famille. Le CCAS pu équiper et aménager cette maison grâce à des dons des commerçants de Chambray et des associations de la commune mais également, grâce au don versé par le collectif d'associations organisateur de la soirée ukrainienne, ce qui a permis d'acheter des équipements électroménagers de bonne qualité. Grâce à cette mobilisation, la commune a accueilli le 11 mai dernier une famille ukrainienne composée d'un couple, de leur fille âgée de 14 ans, d'une personne âgée en fauteuil roulant, et de deux chiens, dans une maison fonctionnelle et agréable. Une installation qui permet de poursuivre dans les meilleures conditions possibles l'accompagnement social de la famille par l'association « Entraide et Solidarités » mandatée par la Préfecture, la Maison des Solidarités (Département) et notre Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) avec les associations solidaires.

#### **Mise en place du plan canicule en ce moment**

Depuis le 1<sup>er</sup> juin, le CCAS a enclenché le dispositif Plan Canicule, qui court jusqu'au 15 septembre. A leur demande, 89 personnes âgées ont été enregistrées dans le registre préfectoral. En cas de déclenchement d'une alerte canicule, et si les personnes ne bénéficient pas d'une intervention à domicile quotidienne, les indications fournies permettront aux volontaires (élus, bénévoles, personnels du CCAS) de les contacter chaque jour que durera l'alerte afin de prendre de leurs nouvelles. Ces appels s'effectuent en semaine par les agents du CCAS et le week-end par les élus et les bénévoles. C'est ainsi que des appels ont été effectués les 16 et 17 juin auprès des 89 personnes inscrites cette année.

*Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, Madame la Présidente lève la séance à 20h.*